



Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DE CERISY, SQUARE HENRI SENE, RUE MARC SANGNIER,
PLACE LOUIS DEWAILLY, RUE MARTIN BLEU DIEU, RUE DE
L'AMIRAL LEJEUNE, RUE ROBERT PIERRE et RUE CAUMARTIN

N° d'ordre du registre des autorisations : 25-AT-1104

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté en date du 28/10/2024 portant délégation de signature à M. Olivier CARON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et du stationnement RUE DE CERISY, SQUARE HENRI SENE, RUE MARC SANGNIER, PLACE LOUIS DEWAILLY, RUE MARTIN BLEU DIEU, RUE DE L'AMIRAL LEJEUNE, RUE ROBERT PIERRE et RUE CAUMARTIN, pour permettre le bon déroulement du salon des associations d'Amiens Métropole Agora, en toute sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 03/09/2025, de 22h00 au 06/09/2025 jusqu'à la fin des opérations de démontage, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits et gênants :

- RUE DE CERISY
- SQUARE HENRI SENE
- RUE MARC SANGNIER
- PLACE LOUIS DEWAILLY
- RUE MARTIN BLEU DIEU, partie comprise entre la PLACE LOUIS DEWAILLY et la RUE DE CERISY
- RUE DE L'AMIRAL LEJEUNE, partie comprise entre le n°18 RUE DE L'AMIRAL LEJEUNE et la PLACE LOUIS DEWAILLY
- RUE ROBERT PIERRE, du N° 6 jusqu'à la PLACE LOUIS DEWAILLY

ARTICLE 2 : Du 03/09/2025 à 19h00 au 06/09/2025 jusqu'à la fin des opérations de démontage l'accès est autorisé sur le site AGORA, sauf le 06.09.2025 de 09h30 à 18h15, pour les riverains, l'accès de la crèche se fera par la rue Marc Sangnier et l'accès au collège se fera par la rue de l'amiral Lejeune.

ARTICLE 3 : Du 03/09/2025 à 19h00 au 06/09/2025 (sauf le 06/09/25 de 09h30 à 18h15) jusqu'à la fin des opérations de démontage, le stationnement des véhicules du prestataires technique est autorisé rue martin bleu dieu.

ARTICLE 4 : Du 03/09/2025 à 19h00 au 06/09/2025 jusqu'à la fin des opérations de démontage l'accès est autorisé aux véhicules des exposants associatifs dans l'emprise du salon agora le 05/09/2025 de 18h00 à 20h00 et le 06/09/2025 de 08h00 à 09h30 et à partir de 18h15 jusqu'à la fin des opérations de démontage.

ARTICLE 5 : Le 06/09/2025 de 10h00 à 18h15, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, RUE MARTIN BLEU DIEU, de la RUE JEAN CATELAS jusqu'à la RUE DE CERISY. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de transport adapté aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 6 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et entraînera une mise en fourrière aux frais du ou des propriétaires.

ARTICLE 7 : L'association ou les services en charge de l'événement doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées notamment au niveau des déviations conformément à la réglementation en vigueur et à afficher l'arrêté municipal.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, BP Animations Événementielles, BP Fêtes et Événements, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AMIENS, le 01 AOUT 2025

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Chef Du Service Gestion De La

Voirie



Olivier CARON

Plan de sécurisation du salon AGORA, du samedi 06 septembre 2025

